



Informations relatives à l'importation de viande, de viande de volaille, de produits à base de viande et de produits de charcuterie

Important : Avant de consulter les présentes informations, veuillez lire attentivement les informations générales sur l'importation de produits agricoles.

Comment l'importation de viande, de viande de volailles, de produits à base de viande et de produits de charcuterie est-elle réglementée ?

Si vous désirez importer les produits susmentionnés à titre professionnel, un permis général d'importation PGI est requis à partir de l'importation de 20 kg bruts.

Cette réglementation ne concerne pas les particuliers qui désirent importer ces produits dans le cadre du trafic voyageur. [L'administration fédérale des douanes](#) (AFD) renseigne sur les prescriptions actuelles.

Quels contingents existe-t-il et comment obtenir une part de contingent ?

1 Viande de volaille, volaille en conserve et abats de volaille

Les quantités de viande de volaille importées dans le cadre du contingent tarifaire douanier / au taux de droit contingent (TC) sont vendues par voie de mise en adjudication trimestrielle en vertu de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB; [RS 916.341](#)¹)

Granulés de viande destinés à la fabrication industrielle de soupe et de sauces prêtes à l'emploi, de la farine, de la poudre de viande et d'abats de volaille comestibles : OBB Les détenteurs de PGI peuvent effectuer des importations au taux du contingent TC, en tout temps et en quantité illimitée (Art. 25 OBB).

L'importation de produits diététiques et de produits destinés à l'alimentation des enfants sont possibles en quantités illimitées. Un PGI n'est pas requis.

Importations en dehors du contingent tarifaire au taux hors contingent THC

Les détenteurs de PGI peuvent effectuer des importations au THC, en tout temps et en quantité illimitée.

¹ Art. 25 [Ordonnance du 26 novembre 2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande \(Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB, RS 916.341\)](#)

2 Réglementation des importations de jambon et de viande séchée à l'air ainsi de produit de charcuterie

Importations à **droit nul** et au **taux du contingent tarifaire**.

Numéro du contingent	Texte	Tonnes brutes
06.1 / n° 101 (UE)	jambon séché à l'air	2 600,0
05.1 / n° 102 (UE)	viande séchée à l'air	220,0
06.3 / n° 301 (UE)	produits de charcuterie²	4 086,5
n° 101 (GB)	jambon séché à l'air	59,4
n° 102 (GB)	viande séchée à l'air	12,1
n° 301 (GB)	produits de charcuterie²	218,9

Les importations dans le cadre du contingent tarifaire préférentiel, des numéros 101, 102 et 301, ne sont possibles que pour les marchandises provenant de l'UE et accompagnées d'un certificat EUR.1 ou déclaration de la facture³. Les marchandises sans certificat/déclaration doivent être importées au taux normal du contingent (06.1, 05.1 ou 06.3). Les importations dans les contingents tarifaires préférentiels (GB) des numéros 101, 102 et 301 doivent être d'origine GB. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet ici: [Entrée en vigueur de l'Accord commercial entre la Suisse et le Royaume-Uni le 1er janvier 2021 PDF, 332 kB, 28.12.2020 \(admin.ch\)](#)

Les différentes quantités sont mises en adjudication avant le début de la période contingentaire (année civile).

Importations en dehors du contingent tarifaire au taux hors contingent THC

Les détenteurs de PGI peuvent effectuer des importations au THC, en tout temps et en quantité illimitée.

3 Importations de viande de bœuf, de veau, de porc, de mouton, de chèvre et de cheval, de produits à base de viande (viande de bœuf en conserve, jambon en boîte et jambon cuit) et d'animaux de boucherie

A. Importations dans le cadre des contingents tarifaires partiels des n°s 05.22 et 06.2

Numéro du contingent	Texte	Provenance	Tonnes brut
05.2	viande de bœuf en conserve	tous les pays	770,0
06.2	jambon en boîte et jambon cuit	tous les pays	71,5

Ces contingents tarifaires partiels sont mis en adjudication (conf. www.ekontingente.admin.ch) avant le début de la période contingentaire (année civile).

² Coppa, jambon en vessie et saumoné, cotechini, mortadelle, salami, salamini, zamponi, autres saucisses et saucissons d'animaux des espèces équine, bovine, porcine, ovine ou caprine, à l'exclusion des sangliers.

³ conformément au Protocole 3 de l'Accord de libre-échange de 1972 entre la Suisse et la CE

B. Importations des contingents tarifaires partiels 05.3, 05.4, 05.5 et 05.6 au TC (viande kascher et viande halal des animaux des espèces bovine et ovine)

Ces contingents tarifaires partiels sont mis en adjudication (conf. www.ekontingente.admin.ch) et attribués conformément aux art. 17, 18 et 18a OBB.

C. Importations des contingents tarifaires partiels 05.7 et 06.4 au TC (viande de bœuf, de veau, de porc, de mouton, de chèvre et de cheval) et la catégorie de viande n° 5.21 (morceaux de la cuisse bœuf salés et assaisonnés).

Ces contingents tarifaires partiels sont attribués selon le genre de prestation fournie en faveur de la production suisse ou par voie de mise en adjudication⁴ (conf. www.ekontingente.admin.ch)

D. Importation de pâtés et de granulés de viande destinés à la fabrication de soupes au TC

Pour ce qui est des pâtés et des granulés de viande destinés à la fabrication de soupes, de farine, de poudre de viande et de produits similaires, nous renonçons à en réglementer la répartition (cf. art. 25 OBB). Les détenteurs de PGI peuvent importer ces marchandises au TC, en tout temps et en quantité illimitée.

Pour les produits diététiques et les produits destinés à l'alimentation des enfants du contingent tarifaire des nos 05 et 06, ainsi que pour la viande et les produits à base de viande de sanglier, qui ne sont pas réglementés par l'OBB un PGI n'est pas requis.

E. Importations en dehors du contingent tarifaire au taux du contingent (THC)

Les détenteurs de PGI peuvent effectuer des importations au THC, en tout temps et en quantité illimitée.

4 Où puis-je trouver le solde de mes contingents ?

En dehors des ententes (cessions de contingent), l'application www.ekontingente.admin.ch vous indique également le solde quotidien des contingents en cours. L'OFAG ne donne aucun renseignement au sujet du solde des parts de contingent.

5 Renseignements :

- en ce qui concerne l'importation de **viande de bœuf, de veau, de porc, de mouton, de chèvre et de cheval**, ainsi que de **produits à base de viande et de produits de charcuterie** (PGI et décomptes mensuels compris):

M. Benoît Messerli benoit.messerli@blw.admin.ch tél. : 058 462 25 78

Mme. Adrienne Wagner adrienne.wagner@blw.admin.ch tél. : 058 467 68 52

- en ce qui concerne l'importation de **viande de volaille** (PGI et décomptes mensuels compris):

Mme. Adrienne Wagner adrienne.wagner@blw.admin.ch tél. : 058 467 68 52

M. Benoît Messerli benoit.messerli@blw.admin.ch tél. : 058 462 25 78

⁴ Articles 14-17 et 19-24 [Ordonnance du 26 novembre 2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande \(Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB, RS 916.341\)](#)